

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1612**

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une assistance médicalisée active à mourir » »

les mots :

« d'un suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent comme le fait la loi Belge.